

Compagnie des jeunes Canadiens. Établie en 1966 comme société de la Couronne (SRC 1970, chap. C-26), la Compagnie des jeunes Canadiens se compose de volontaires à temps plein âgés de 18 à 28 ans, qui travaillent avec des groupes communautaires à des projets concernant l'agriculture, les coopératives (caisses d'épargne et de crédit, logement, consommation et production de légumes), les locataires, la planification urbaine et les initiatives des autochtones. Les volontaires reçoivent une formation et une allocation de subsistance mensuelle de la C.J.C., mais ils sont choisis directement par le groupe qui fait appel à la C.J.C. ainsi que par le personnel régional de la C.J.C. Ils sont responsables en premier lieu vis-à-vis du groupe communautaire. La Compagnie possède dans chaque province ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest un personnel régional qui aide les groupes communautaires à mettre au point des programmes et à former les volontaires.

Les neuf membres du conseil d'administration de la C.J.C. et le directeur général, qui exerce des fonctions de surveillance et de gestion, sont nommés par le gouverneur en conseil. La Compagnie est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Conseil des Arts du Canada. Créé en vertu d'un décret du conseil datant du 15 avril 1957, le Conseil des Arts est régi par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (SRC 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, d'un directeur associé et de 19 autres membres. Son rôle est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, au moyen surtout d'un vaste programme de bourses d'études et de subventions. Ses revenus proviennent principalement d'une subvention annuelle du gouvernement (\$32.1 millions pour l'année terminée le 31 mars 1973) et d'une Caisse de dotation avec capital de base de \$50 millions produisant environ \$5 millions par an. Le Conseil bénéficie, lorsqu'il s'agit d'effectuer, de gérer et de disposer des placements prévus par la Loi, de l'aide et de l'avis d'un Comité de placements formé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Chaque année, le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité du Conseil.

Conseil canadien de la consommation. Créé en 1968 en vertu de SRC 1970, chap. C-27, le Conseil est chargé de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations sur toutes les questions relatives à la consommation. Il se réunit avec le ministre plusieurs fois par an; il compte 31 membres représentant tous les segments de la population canadienne et toutes les régions du pays.

Conseil canadien du développement international. Ce Conseil est chargé de la direction des activités de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il se compose du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, du gouverneur de la Banque du Canada et du secrétaire du Conseil du trésor. Ses réunions sont dirigées par le président de l'ACDI.

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Créé en vertu de SRC 1970, chap. C-4, le Conseil se compose d'un président et d'au plus 15 membres nommés par le gouverneur en conseil. Il a pour fonction de conseiller le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur toutes les questions concernant l'utilisation efficace et le développement des ressources en main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne.

Conseil canadien des normes. Créé par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 41, 1^{er} Suppl.) sanctionnée le 7 octobre 1970, le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines touchant la construction, la fabrication, la production, la qualité, la tenue et la sécurité des bâtiments, structures, articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs composants, lorsque des mesures à cet effet ne sont pas expressément prévues par la loi, en vue de faire progresser l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider à protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale en matière de normes. Le Conseil a également pour fonction de coordonner la planification et l'exécution d'un programme d'établissement de normes dans le cadre du système métrique (SI). Cette activité fait partie du programme global actuellement élaboré par la Commission préparatoire pour la conversion au système métrique.

Le Conseil se compose d'au plus 57 membres, dont six représentants fédéraux, 10 représentants provinciaux et 41 représentants de divers organismes nationaux. Il est largement représentatif de tous les paliers de gouvernement, des secteurs d'activité primaire et secondaire, des industries de distribution et de services, des associations commerciales, des syndicats de travailleurs, des associations de consommateurs et du milieu enseignant. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil canadien des relations ouvrières. Créé en vertu de la Partie V du Code canadien du travail (SRC 1970, chap. L-1), le Conseil applique les dispositions du Code qui se rapportent aux travailleurs des secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un deuxième vice-président si le gouverneur en conseil juge qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi, et de quatre à huit autres membres.

Conseil consultatif des districts bilingues. La Loi sur les langues officielles (SRC 1970, chap. 0-2) requiert la création de districts fédéraux bilingues dans lesquels les services fédéraux seront offerts en français et en